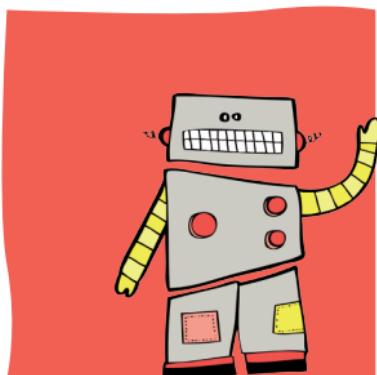


ADAJE

Une aide pour les familles

Mode d'emploi de
l'Allocation départementale
accueil jeune enfant
en Seine-Saint-Denis





Faciliter l'accueil de votre enfant

« Faire garder ses enfants est une préoccupation majeure pour tous les parents qui souhaitent travailler sereinement ou retrouver le chemin de l'emploi. C'est pourquoi, depuis 2008, le Conseil général continue de faire de l'accueil de la petite enfance une priorité.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et les Villes, votre Conseil général a soutenu la création de 3 500 places d'accueil supplémentaires pour les tout-petits. Mon ambition partagée avec celle de Bally Bagayoko, Vice-président chargé de l'Enfance, de la Famille et des nouvelles technologies, est de continuer à développer et diversifier les modes d'accueil de la petite enfance, mais aussi d'aider les familles dans leurs démarches.

Parmi les mesures destinées à cette fin, l'Allocation départementale pour l'Accueil du Jeune Enfant (ADAJE) est une aide pour les parents employant un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Depuis sa création, cette prestation bénéficie chaque année à près de 9 000 familles. Ce soutien financier du Département permet de soulager les ménages qui recourent déjà à cette solution, et d'inciter ceux qui n'ont pas encore franchi le pas pour des raisons financières à ne plus hésiter.

Avec l'ADAJE, pour nos tout-petits, la Seine-Saint-Denis voit grand!»

Stéphane Troussel
Président du Conseil général

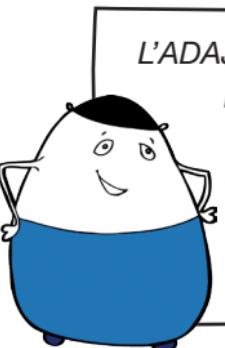
Une aide mensuelle pour votre enfant

Le Conseil général accorde une aide aux familles pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans : l'**ADAJE** (*Allocation départementale accueil jeune enfant*). Chaque mois, cette prestation est versée directement aux familles domiciliées en Seine-Saint-Denis employant un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) pour la garde de leur enfant. Trois montants sont attribués : **50, 70 et 120 €** selon le niveau de ressources des familles, le nombre d'enfants à charge et la composition du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?

Je fais déjà garder mon enfant de moins de 3 ans chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et je suis, à ce titre, allocataire de la Paje¹ versée par la CAF ou la MSA². Donc, selon mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge, je bénéficie de l'**ADAJE**. C'est simple : la CAF et la MSA transmettent mes coordonnées au Conseil général et je reçois la prestation sur mon compte bancaire.

Je souhaite confier mon enfant de moins de 3 ans à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Je choisis d'abord l'assistante maternelle puis je sollicite la Paje¹ auprès de ma CAF (www.caf.fr). La CAF ou la MSA² transmettent mes coordonnées au Conseil général. Je bénéficie de l'**ADAJE** selon la composition de mon foyer, mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge. Je reçois la prestation **ADAJE** sur mon compte bancaire.



L'ADAJE concerne près de **9000** familles pour un coût de près de **6 millions d'euros**.

1- Paje : Prestation d'accueil du jeune enfant, complément de libre choix du mode de garde assistante maternelle.
2- MSA : Mutualité sociale agricole.

Quel est le montant de mon aide ?

Selon la composition de mon foyer, mes ressources et le nombre d'enfants à ma charge, je peux toucher 50, 70 ou 120€ par mois en plus de la Paje.

| J'ai un enfant à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à : | Je recevrai l'ADAJE d'un montant de : |
|--|---------------------------------------|
| 1 725 € | 120 € |
| 3 834 € | 70 € |
| 4 722 € | 50 € |

| J'ai 2 enfants à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à : | Je recevrai l'ADAJE d'un montant de : |
|--|---------------------------------------|
| 1 987 € | 120 € |
| 4 415 € | 70 € |
| 5 144 € | 50 € |

| J'ai au moins 3 enfants à charge, mes ressources mensuelles* sont inférieures à : | Je recevrai l'ADAJE d'un montant de : |
|---|---------------------------------------|
| 2 300 € | 120 € |
| 5 111 € | 70 € |
| 5 493 € | 50 € |

* Il s'agit des ressources mensuelles nettes imposables du foyer.

Le versement de l'ADAJE intervient avec un décalage de trois mois suite à l'ouverture de vos droits. Cela correspond aux délais d'instruction de votre dossier. Ce décalage sera rattrapé en fin de droits.

Si vous dépassiez les plafonds de ressources indiqués ci-dessus, vous ne pourrez pas bénéficier de l'ADAJE. Il vous faut prendre en compte vos **ressources de l'année N-2** (l'année 2011 pour le calcul 2013).



Pour avoir plus d'informations

contact : adaje@cg93.fr

N° Vert 0 800 975 000

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

L'assistant(e) maternel(le)

Un(e) professionnel(le)

au service de votre tout-petit

Confier bébé à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), c'est faire appel à une(e) professionnel(le) de la petite enfance.

L'assistant(e) maternel(le) s'occupe, à domicile, de votre enfant et peut garder jusqu'à quatre enfants à la fois. Elle sait répondre aux besoins quotidiens de votre bébé et veille à ce qu'il bénéficie autant que possible de contacts avec d'autres enfants au sein des relais d'assistantes maternelles. Elle mène des activités d'éveil et de jeux propices à son épanouissement.

Pour pouvoir exercer son métier, un(e) assistant(e) maternel(le) doit obtenir un agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI). L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable. Si aucun diplôme particulier n'est requis pour devenir assistant(e) maternel(le), chacun(e) doit suivre une formation obligatoire de 120 heures et être initié(e) aux gestes de premiers secours.

Comment trouver un(e) assistant(e) maternel(le) pour mon enfant ?

Pour connaître les coordonnées d'un(e) assistant(e) maternel(le) proche de chez moi, je peux contacter le secrétariat des assistant(e)s maternel(le)s et de PMI (liste sur le site du Conseil général) ou le relais d'assistant(e)s maternel(le)s de ma commune ou encore consulter le site internet www.mon-enfant.fr ou le N° vert 0 800 975 000.



Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sont 7220 dans le département.

Le Conseil général vous accompagne au quotidien

- ⇒ **Parce que lire est aussi important pour grandir**, le Conseil général offre un livre chaque année aux tout-petits de la Seine-Saint-Denis.
- ⇒ Pour suivre l'actualité du secteur seine-saint-denis.fr/petite-enfance.html
- ⇒ Le site www.mon-enfant.fr, créé par la Caf, vous conseille et vous aide à trouver la solution d'accueil que vous souhaitez.

Le Conseil général consacre
68 millions d'euros
par an à l'accueil des 0-3 ans.



Vous voulez connaître les conseils des spécialistes pour l'alimentation, recevoir des idées d'activités ou encore avoir des informations pratiques sur l'ADAJE ?

Abonnez-vous à la newsletter
Tout-petits en Seine-Saint-Denis :
www.seine-saint-denis.fr/infoenfance.html



www.seine-saint-denis.fr